



CENTRES DE RÉFÉRENCE  
POUR LES INFECTIONS OSTÉO-ARTICULAIRES COMPLEXES  
DU GRAND OUEST

**CRIOGO**

**REGLEMENT**

**INTERIEUR**

Version validée le 14 octobre 2011

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>DÉNOMINATION .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>DOMICILIATION.....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>CONSTITUTION DU CRIOGO.....</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>MISSIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>7</b>	<b>FINANCEMENT.....</b>	<b>4</b>
<b>8</b>	<b>LES INSTANCES.....</b>	<b>5</b>
8.1	LE BUREAU.....	5
8.2	LE CONSEIL SCIENTIFIQUE .....	5
8.2.1	<i>Composition .....</i>	5
8.2.2	<i>Désignation .....</i>	5
8.2.3	<i>Missions .....</i>	5
8.2.4	<i>Rythme des réunions.....</i>	6
8.3	LE CONSEIL DE GESTION .....	6
8.3.1	<i>Composition .....</i>	6
8.3.2	<i>Désignation .....</i>	6
8.3.3	<i>Missions .....</i>	6
8.3.4	<i>Rythme des réunions.....</i>	7
8.4	LES GROUPES DE TRAVAIL .....	7
8.5	L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CRIOGO .....	7
<b>9</b>	<b>FONCTIONNEMENT DU CRIOGO.....</b>	<b>7</b>
9.1	LE SECRÉTARIAT.....	7
9.2	GESTION DES PERSONNELS .....	7
9.3	FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	8
9.4	CONVOCATIONS AUX RÉUNIONS DES CONSEILS ET DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE .....	8
9.5	LIEUX DES RÉUNIONS.....	8
<b>10</b>	<b>EVALUATION ANNUELLE.....</b>	<b>8</b>
10.1	BILAN FINANCIER .....	8
10.2	RAPPORT D'ACTIVITÉ .....	8
<b>11</b>	<b>EXPLOITATION DES DONNÉES, APPELS À PROJET, TRAVAUX SCIENTIFIQUES, PUBLICATIONS.....</b>	<b>9</b>
11.1	EXPLOITATION DES DONNÉES, PUBLICATIONS.....	9
11.2	APPELS À PROJET .....	9
<b>12</b>	<b>MODIFICATION ET VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....</b>	<b>9</b>
<b>13</b>	<b>CONFIDENTIALITÉ.....</b>	<b>9</b>

## **1 Contexte**

---

Le présent règlement est établi à la suite de la reconnaissance, par le ministère en charge de la Santé, du CHU de Rennes en tant que Centre de référence des Infections Ostéo-articulaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le CHU de Rennes se partage donc l'interrégion Ouest avec le CHU de Tours avec lequel il se coordonnera.

## **2 Références**

---

Avis du comité technique des infections nosocomiales et des infections liées aux soins du 28 août 2006 ;

Lettre DHOS/E2/73 du 13 juin 2008 sur la reconnaissance interrégionale de centres de référence pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes ;

Circulaire DHOS/F2/F3/DSS/1A N°2008-356 du 8 décembre 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

Lettre DHOS/E2/87 du 15 janvier 2009 sur la reconnaissance interrégionale de centres de référence pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes ;

Circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A n° 2009-78 du 17 mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

Note de cadrage DHOS/E2/96 du 13 août 2009 sur les centres de référence pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes.

Circulaire DHOS/E2/DGS/RI n° 2009-272 du 26 août 2009 relative à la mise en œuvre du programme national de prévention des infections nosocomiales 2009 ;

Instruction DGOS/PF2 n° 2010-205 du 16 juin 2010 relative au rapport d'activité annuel 2009 des centres de référence pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes (CIOA) ;

Instruction DGOS/PF2 n° 2010-466 du 27 décembre 2010 relative au dispositif de prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes ;

Lettre DHOS/PF2/01 du 3 janvier 2011 sur la reconnaissance d'un centre de référence interrégional pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes au CHU de Rennes ;

## 3 Dénomination

---

La dénomination utilisée sera « Centres de Référence des Infections Ostéo-articulaires du Grand Ouest » (CRIOGO), dénommé dans le document « Le CRIOGO »

## 4 Domiciliation

---

Le CRIOGO a pour sièges administratifs :

- Le CHU de Tours – 2 boulevard Tonnellé – 37044 Tours cedex 9
- Le CHU de Rennes – 2 rue Henri Le Guillou – 35033 Rennes cedex 9

Le secrétariat est implanté au CHU Bretonneau, 2 boulevard Tonnellé 37044 Tours cedex 9

## 5 Constitution du CRIOGO

---

Le CRIOGO est constitué d'un regroupement de sites de prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes du Grand Ouest :

- Les deux centres de référence des infections ostéo-articulaires complexes : CHU de Tours et le CHU de Rennes
- Quatre centres correspondants, désignés par leur ARS de référence sur proposition des centres de référence
  - Deux centres correspondants pour le CHU de Tours
  - Deux centres correspondants pour le CHU de Rennes

Les membres du conseil de gestion et du conseil scientifique exercent leur fonction dans l'un des six sites du CRIOGO. Les membres des groupes de travail peuvent exercer leurs fonctions dans d'autres établissements du Grand Ouest.

## 6 Missions

---

« Les centres de référence ont une mission de coordination, d'expertise, de formation et de recherche ainsi que de prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes en lien avec les correspondants d'autres structures » (lettre DHOS du 13 juin 2008). L'objectif du CRIOGO est de permettre une prise en charge adaptée au plus près du domicile du patient par des professionnels travaillant en réseau.

Le CRIOGO devra travailler avec les structures (établissements MCO, SSR ou HAD) qui prennent en charge des patients atteints d'une des pathologies définies par le CRIOGO comme relevant de sa coordination et ayant passé une convention avec l'un des établissements fondateurs du CRIOGO pour assurer la qualité de la prise en charge des patients relevant de ce type d'infections.

## 7 Financement

---

Le financement du CRIOGO est assuré par une dotation de type MERRI, versée par les ARS sièges de chacun des deux centres de référence.

Le conseil de gestion assure la répartition de ces financements.

## **8 Les instances**

---

### **8.1 Le Bureau**

Le Bureau du CRIOGO est composé de 2 médecins impliqués dans la prise en charge de patients atteints de pathologies infectieuses ostéo-articulaires dans chacun des deux centres de référence, appelés «Coordinateurs» (soit 4 membres : 2 binômes médecin-chirurgien).

Le Bureau est chargé du pilotage de l'organisation générale du CRIOGO, il détermine l'ordre du jour des réunions des diverses instances, propose le rapport d'activité annuel.

Les membres du Bureau présideront les réunions des conseils sur la base d'une alternance bisannuelle.

La présidence du conseil de gestion est assurée par les coordinateurs d'un des deux centres de référence. Les autres coordinateurs assureront la présidence du conseil scientifique. Les coordinateurs des deux centres alterneront tous les 2 ans cette présidence.

### **8.2 Le Conseil Scientifique**

#### **8.2.1 Composition**

Le Conseil Scientifique est composé de :

- 4 professionnels de santé, si possible de spécialité différente, faisant partie de services concernés par la prise en charge des infections ostéo-articulaires, pour chacun des établissements membres.
- Un représentant des usagers par centre de référence.

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil Scientifique peut inviter tout autre professionnel.

La présidence du Conseil Scientifique est assurée par l'un des membres du Bureau en alternance pour une durée de deux ans.

#### **8.2.2 Désignation**

Les membres du Conseil Scientifique et leur suppléant sont désignés pour 4 ans, par les Commissions Médicales d'Etablissement de chacun des établissements membres.

Le courrier de désignation sera envoyé au secrétariat du CRIOGO dès cette nomination.

Si un membre est démissionnaire ou cesse ses fonctions, son remplaçant devra être à nouveau désigné par la CME de son établissement jusqu'à l'échéance du mandat de son prédécesseur.

#### **8.2.3 Missions**

Le Conseil Scientifique:

- Fixe les objectifs à atteindre et assure le suivi des missions du CRIOGO : coordination des soins, expertise, formation et recherche,
- Met en place une démarche d'évaluation des pratiques,
- Participe à l'élaboration du rapport d'activité annuel.

Pour assurer ses missions, il s'appuiera sur les groupes de travail

#### **8.2.4 Rythme des réunions**

Le conseil scientifique se réunit régulièrement et au moins 2 fois par an.

Les membres du Conseil Scientifique peuvent solliciter le Bureau pour organiser des réunions complémentaires.

### **8.3 Le Conseil de Gestion**

#### **8.3.1 Composition**

Le Conseil de Gestion est composé de :

- Un professionnel de santé faisant partie du Conseil Scientifique, pour chacun des établissements membres
- Un représentant de l'administration pour chacun des établissements membres

La présidence du Conseil de Gestion est assurée par l'un des membres du Bureau en alternance pour une durée de deux ans.

#### **8.3.2 Désignation**

Les membres médicaux du Conseil de Gestion sont désignés pour 4 ans, par les CME de chacun des établissements membres. Les membres administratifs sont désignés par les directeurs généraux.

Le courrier de désignation sera envoyé au secrétariat du CRIOGO dès cette nomination.

Si un membre est démissionnaire ou cesse ses fonctions pour lesquelles il a été nommé, son remplaçant devra être à nouveau désigné par la CME ou par le directeur général de son établissement jusqu'à échéance du mandat de son prédécesseur.

#### **8.3.3 Missions**

Le Conseil de gestion :

- Assure la gestion administrative et financière du CRIOGO,
- Assure la répartition des fonds versés par les ARS des centres de référence,
- Recueille les propositions du Conseil Scientifique,
- Coordonne et valide le rapport annuel d'activité pour le ministère,
- Communique aux directions des établissements membres le budget annuel correspondant aux MERRI.

### **8.3.4 Rythme des réunions**

Le Conseil de Gestion se réunit au moins 1 fois par an.

Les membres du Conseil de Gestion peuvent solliciter le Bureau pour organiser des réunions complémentaires.

### **8.4 Les groupes de travail**

Ils sont constitués sur décision du Conseil Scientifique.

Toute personne intéressée par le sujet peut y participer que ce professionnel soit issu d'un établissement membre ou non du CRIOGO.

Le responsable du groupe est proposé par les membres au Conseil Scientifique qui l'avalise.

### **8.5 L'assemblée plénière du CRIOGO**

Cette instance regroupe :

- Les membres des Conseils Scientifique et de Gestion
- Des représentants des ARS concernées
- Des représentants de chacun des établissements membres du CRIOGO
- Des représentants des associations d'utilisateurs

Cette assemblée se réunit au minimum 1 fois par an sous la forme d'une journée scientifique d'information et d'échanges.

## **9 Fonctionnement du CRIOGO**

---

### **9.1 Le secrétariat**

Le secrétariat est à la disposition du CRIOGO et des coordinateurs pour les actions concernant la gestion d'animation du CRIOGO et des activités du réseau.

Il est domicilié au CHRU de Tours – 2 boulevard Tonnellé – 37044 Tours cedex 9

### **9.2 Gestion des personnels**

Une partie du budget est consacrée à la coordination médico-chirurgicale des centres.

Des postes de personnels non médicaux (Techniciens d'Etude clinique, Assistante de recherche clinique) sont mis en place afin de recueillir dans chacun des établissements membres les données définies par le CRIOGO, de s'assurer de leur qualité et de les transmettre au Conseil Scientifique pour exploitation.

Ces personnels sont financés par les dotations budgétaires des deux centres selon les modalités définies par le Conseil de Gestion, en privilégiant une couverture équitable de l'ensemble du territoire concerné par les activités du CRIOGO

### **9.3 Frais de déplacement**

Les frais de déplacement des membres des 2 conseils sont pris en charge par leur établissement selon la réglementation en vigueur dans chacun de ces établissements.

### **9.4 Convocations aux réunions des conseils et de l'assemblée plénière**

Le secrétariat du CRIOGO adresse les convocations au moins 30 jours avant la date retenue, par voie électronique.

L'ordre du jour des réunions des conseils est arrêté par le Bureau. Chaque membre des conseils peut proposer au Bureau l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

En cas d'absence à plus de 3 réunions consécutives au Conseils Scientifique et de Gestion, un autre représentant de l'établissement concerné pourra être désigné selon les modalités définies précédemment.

### **9.5 Lieux des réunions**

Les sites des réunions du Conseil Scientifique, du Conseil de Gestion seront déterminés par le Bureau

Les sites de réunions des groupes de travail seront choisis par consensus.

L'assemblée plénière sera organisée successivement dans les établissements membres du CRIOGO.

## **10 Evaluation annuelle**

---

### **10.1 Bilan financier**

Un bilan de l'utilisation des crédits doit être transmis par les centres de référence aux ARS compétentes au plus tard le 30 mars de l'année (N+1). Chaque centre utilisateur de ressources financières du CRIOGO transmettra un bilan financier annuel au secrétariat du CRIOGO

### **10.2 Rapport d'activité**

Un rapport d'activité commun aux deux centres est rédigé chaque année et est transmis par les centres de référence aux directeurs des ARS du Grand Ouest, aux directeurs de chaque établissement membre et au président de CME.

Chaque établissement membre s'engage à apporter son concours à la réalisation de ce rapport.

En cas de questionnaire, enquête de la DGOS, des ARS ou autres instances sur le sujet, les réponses sont centralisées par le secrétariat du CRIOGO. Les établissements sollicités s'engagent à répondre dans les délais demandés afin de garantir le respect du calendrier et de l'exhaustivité des réponses.

## **11 Exploitation des données, Appels à projet, travaux scientifiques, publications**

---

### **11.1 Exploitation des données, publications**

En dehors du bilan d'activité, qui relève des missions du CRIOGO, les données recueillies par le CRIOGO peuvent faire l'objet d'exploitation en vue de travaux scientifiques et de publications. L'exploitation des données nécessite l'accord du Conseil Scientifique et doit être en conformité avec les bonnes pratiques cliniques.

Les règles de publication doivent être définies lors de la validation des projets en réunion du Conseil Scientifique.

Pour l'exploitation des données du CRIOGO :

- Toutes publications et présentations concernant les données du CRIOGO doivent mentionner le CRIOGO
- Règles de publications usuelles :
  - Le premier auteur : responsable du projet (ou la personne désignée par lui)
  - Les autres places (en particulier le second et le dernier auteur) sont déterminées en fonction de l'investissement dans l'étude, les files actives ...

Chacun des établissements a la liberté d'exploiter ses propres données.

### **11.2 Appels à projet**

En cas de reliquat budgétaire confirmé par les administrations des centres de référence, il sera possible, de financer un ou des projet(s) au sein du CRIOGO. Un appel à projet sera envoyé aux membres du conseil de gestion et du conseil scientifique au moins 60 jours avant la date de réunion de ce dernier qui sera chargé de la sélection de ces projets.

## **12 Modification et validation du règlement intérieur**

---

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet d'une demande de modification à l'initiative du Conseil de gestion ou du Bureau.

Le règlement intérieur est validé par les membres du Conseil Scientifique et du Conseil de Gestion.

## **13 Confidentialité**

---

L'ensemble des membres du CRIOGO est soumis au droit de réserve et ne doit pas divulguer les données du CRIOGO autrement que par le bilan d'activité.

**Règlement intérieur validé le 14 octobre 2011.**